



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET, TENUE LE 1^{er} JUIN 2026 AU 79, RUE
MONSEIGNEUR-BERNIER, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Dave Bernier, M. Éric St-Laurent,
M. Pascal Bernier, M. André Blanchet et M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Mme Josette-Emilie Boutin

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de
secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1^{er} juin 2026

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QUE le point suivant est ajouté à la section *Affaires municipales
diverses* :

- Autorisation de demande de plans pour la réparation d'un mur à l'usine
d'eau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par
M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

123-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 4 mai 2026

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal
Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

124-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



4. Adoption du procès-verbal – 20 mai 2026 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

125-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

5. Correspondances diverses

La Municipalité n'a reçu aucune correspondance.

6. Rapport des comités

Aucun rapport des comités n'est effectué.

M. Germain Pelletier, maire, mentionne que la période de vote pour le budget participatif 2026 est du 27 mai au 10 juin. Deux projets ont été déposés pour la présente édition. Le sondage est disponible sur la page Facebook et sur le site Internet de la Municipalité. Des copies papier sont également disponibles au bureau municipal. Toute la population de la municipalité est invitée à voter.

M. Germain Pelletier mentionne que le CN procèdera à la réfection du passage à niveau sur le boulevard Nilus-Leclerc, au point miliaire 64.6 de la subdivision Montmagny dans la Municipalité de L'Islet. Pour ce faire, le passage à niveau sera fermé à la circulation le mercredi 17 juin, de 6 h à 15 h.

PRÉSENTATION DES COMPTES

7. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2026

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

8. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mai 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

126-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 294 069,86 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

9. Autorisation d'inscription au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux politiques;



ATTENDU QUE le congrès annuel 2026 de la FQM se tiendra au Centre des congrès de Québec du 24 au 26 septembre 2026;

ATTENDU QUE ce congrès est une excellente occasion d'assister à des conférences et à des ateliers portant, entre autres, sur l'environnement, l'aménagement du territoire, la gouvernance de proximité, le développement économique et de participer à des activités de réseautage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

127-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, à participer au congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 24 au 26 septembre prochain;

QUE la Municipalité autorise le paiement des frais d'inscription pour la somme de 1 020 \$ plus taxes ainsi que le paiement des frais de séjour et de repas reliés à une telle participation.

10. Attribution de contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection d'un surpresseur sur la rue Fleurie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection d'un surpresseur sur la rue Fleurie;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande de prix sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Apex Expert Conseil inc.	106 400,00 \$
ARPO Groupe-conseil	140 381,00 \$

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités recommande à la Municipalité d'attribuer le contrat au soumissionnaire conforme le plus bas, soit Apex Expert Conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

128-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection d'un surpresseur sur la rue Fleurie à Apex Expert Conseil inc., et ce, pour la somme de 106 400,00 \$ plus taxes.

11. Autorisation d'acquisition de chapiteaux pour le centre multidisciplinaire

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition de chapiteaux pour le centre multidisciplinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions de la compagnie Chapiteaux signature inc., soit une pour une tente de 20 pieds x 40 pieds et une autre pour deux chapiteaux de 20 pieds x 20 pieds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

129-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'acquisition de deux chapiteaux de 20 pieds x 20 pieds à la compagnie Chapiteaux signature inc., et ce, pour la somme de 18 197,71 \$ plus taxes;

QUE le paiement de la facture se fera à même les surplus non affectés.



12. Autorisation d'achat de carbonates pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'achat de carbonates pour le traitement des eaux (ajustement Ph et alcalinité);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Brenntag Canada inc. pour la somme de 10 200,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 130-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat de carbonates pour le traitement des eaux à l'entreprise Brenntag Canada inc., et ce, pour la somme de 10 200,00 \$ plus taxes.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

13. Adoption du second projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage 158-2013 afin de modifier les normes de stationnement de véhicule de loisirs ou roulotte sur un terrain durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, suivi par l'adoption du projet de règlement 343-2026 lors de la séance du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié dans le journal Le Placoteux le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été affiché au bureau de la Municipalité ainsi que sur le site Internet et aux deux églises du territoire le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} juin 2026, à la salle du conseil située au 79, rue Monseigneur-Bernier à L'Islet à partir de 19 h;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est susceptible d'approbation référendaire conformément au premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 131-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Second projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

14. Adoption du règlement 344-2026 modifiant le règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite redéfinir les catégories de bâtiments assujetties à une demande d'autorisation de démolition;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la composition du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, suivi par l'adoption du projet de règlement 344-2026 lors de la séance du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié dans le journal Le Placoteux le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été affiché au bureau de la Municipalité ainsi que sur le site Internet et aux deux églises du territoire le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} juin 2026, à la salle du conseil située au 79, rue Monseigneur-Bernier à partir de 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

132-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Règlement 344-2026 modifiant le règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles ».

15. Adoption du règlement 345-2026 modifiant le règlement 336-2026 de tarification 2026

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 20 mai 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 20 mai 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

133-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 345-2026 modifiant le règlement 336-2026 de tarification 2026.

DIVERS

16. Adoption des états financiers 2025

ATTENDU QUE M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, dépose le rapport financier annuel, conformément au Code municipal du Québec;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QUE M. Michel Pelletier transmettra le rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu une présentation du rapport financier par l'auditeur indépendant lors d'une réunion de travail;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport financier, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation intégrale lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l'excédent se solde à 847 004 \$ pour l'année 2025 et qu'en date du 31 décembre 2025 la Municipalité de L'Islet possédait des excédents non affectés de 1 607 310 \$, des excédents affectés de 1 406 037 \$ ainsi qu'une somme de 204 086 \$ dans ses réserves financières et fonds réservés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

134-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport financier annuel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025. Le rapport financier a été audité par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

QUE ces états financiers seront disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

17. Reddition de comptes 2025 pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 148 984 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

135-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet informe ledit ministère de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, et ce, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien*.

18. Ajout de l'avenant C-21 à la police d'assurance de la Municipalité

ATTENDU QUE l'article 217.1 du Code criminel du Canada indique ce qui suit : « Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui. »;

ATTENDU QUE, conséquemment la Municipalité, ainsi que ses dirigeants, peuvent être accusés en vertu de la Loi;

ATTENDU QU'en ce sens, la Municipalité souhaite ajouter l'avenant C-21 à sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

136-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajout de l'avenant C-21 à sa police d'assurance;

QUE le coût de la prime pour 2026 est de 1 168 \$.



19. Délégation de l'émission des permis d'urbanisme à la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet amorce la période la plus achalandée de l'année en matière d'émission de permis d'urbanisme;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur/inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que le poste d'urbaniste, sont actuellement vacants;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer l'émission des permis d'urbanisme à la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

137-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'émission des permis d'urbanisme à la MRC de L'Islet, et ce, rétroactivement au 27 mai 2026.

20. Demande de dérogation mineure pour le 99, boulevard Nilus-Leclerc

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un garage résidentiel existant pour augmenter sa capacité d'entreposage afin d'améliorer la sécurité, l'utilisation et le fonctionnement de cet espace. En effet, l'agrandissement se fait dans le sens de la longueur sans modifier la largeur du bâtiment ni sa hauteur sur une propriété d'une superficie de 2 696 m². Le bâtiment existant mesure 6.10 m x 12.19 m et l'agrandissement projeté est de 6.10 m x 6.10 m. La demande vise ainsi à déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage afin d'autoriser un agrandissement du garage résidentiel de 22 m² de plus que la norme actuelle qui est de 90 m² pour l'ensemble des garages et remises sur le terrain : ce qui portera la superficie totale du garage à 112 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone 111Mm du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront les mêmes que ceux du garage existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet d'agrandissement du garage en exigeant que les revêtements de l'agrandissement projeté soient harmonisés avec ceux existants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

138-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

21. Demande de dérogation mineure pour le 507, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant l'aménagement, dans la partie arrière du garage résidentiel existant, d'une unité d'habitation accessoire détachée. En effet, il s'agit de créer un logement accessoire de plain-pied pour la propriétaire qui est une personne âgée. L'implantation du garage existant ne sera pas affectée; les



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

travaux toucheront trois façades (sauf la façade principale sur rue). Le garage existant est situé en partie dans la cour avant et dans la cour latérale et l'unité d'habitation accessoire détachée créée sera séparée du garage par un mur de séparation. La demande vise ainsi à déroger aux dispositions de l'article 7.5.17 du règlement de zonage afin d'autoriser la création de l'unité d'habitation accessoire détachée dans la cour latérale à l'intérieur du garage existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone 83Rv du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déroger aux dispositions de l'article 7.5.17 du règlement zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la création de l'unité d'habitation accessoire détachée se fait à l'intérieur du garage existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet de création d'une unité d'habitation accessoire détachée à l'intérieur du garage existant comme cela est défini dans les plans proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

139-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

22. Demande de PIIA pour le 106, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à rénover le garage par le changement du revêtement extérieur du garage existant. En effet, le propriétaire souhaite remplacer le revêtement extérieur de son garage de couleur blanche par du vinyle de couleur vert pâle se rapprochant de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal. Le projet consiste également à remplacer la porte du garage par une porte à deux battants de 6 pieds (2 x 3 pieds) de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone 15Mt;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé est du vinyle;

CONSIDÉRANT QUE le matériau du revêtement extérieur utilisé pour le bâtiment principal est du canexel;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur proposée s'harmonise avec celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet sous réserve que le revêtement extérieur du garage soit du canexel comme celui du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

140-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.



23. Demande de PIIA pour le 272, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la rénovation de la galerie avant du bâtiment principal. En effet, il s'agit de refaire la structure et le plancher de la galerie avant, ainsi que les escaliers et installer de nouveaux garde-corps de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone 21Mt du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé pour les travaux est le bois;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la galerie s'harmonise avec le style patrimonial du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

141-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

24. Demande de PIIA pour le 507, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant l'aménagement, dans la partie arrière du garage résidentiel existant, d'une unité d'habitation accessoire détachée. En effet, il s'agit de créer un logement accessoire de plain-pied pour la propriétaire qui est une personne âgée. L'implantation du garage existant ne sera pas affectée; les travaux toucheront trois façades (sauf la façade principale sur rue). Le garage existant est situé en partie dans la cour avant et dans la cour latérale et l'unité d'habitation accessoire détachée créée sera séparée du garage par un mur de séparation. Les ouvertures et les couleurs proposées s'harmonisent avec l'ensemble du bâtiment principal. Le matériau utilisé pour les fenêtres est du PVC ou de l'aluminium peint en blanc. La porte d'entrée, quant à elle, est en acier peint en blanc. Des barrotins sont également installés pour les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne modifie pas l'implantation du bâtiment principal ni celle du garage existant sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures seront en PVC ou aluminium à barrotins, teintes en blanc similaire à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'harmonise avec le style architectural du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

142-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

25. Adhésion au projet « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent organisent l'Expédition Saint-Laurent et ses bassins versants, une mission de protection et de restauration des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE de Montréal à Bonaventure, une équipe de 18 personnes s'arrêtera dans plusieurs municipalités côtières à travers le Québec et invitera



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

les citoyens, les élus municipaux, les médias et les chefs d'entreprises à participer à des activités de sensibilisation, de restauration et de nettoyage collectif des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet fait partie d'une des 12 destinations choisies où s'arrêtera l'autocar d'Expédition Saint-Laurent pour la tenue d'un nettoyage communautaire et d'échantillonnage scientifique;

CONSIDÉRANT QUE Stratégies Saint-Laurent propose, dans le cadre du « Défi Saint-Laurent », un programme s'adressant aux municipalités du Québec engagées dans la lutte contre la pollution par le plastique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à mobiliser et à soutenir les municipalités pour réduire l'empreinte environnementale du plastique et contribuer à un avenir durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a manifesté de l'inquiétude face à cet enjeu et a sollicité leurs membres afin que ceux-ci prennent acte, et ce, dès 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

143-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adhère au programme « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent et participe à la corvée collective, le 12 août 2026, et soutienne dans la promotion de l'événement à la mobilisation du milieu, voie à la bonne gestion des matières résiduelles après le nettoyage de protection et de restauration des berges publiques du Saint-Laurent situées sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil désigne le Bureau de l'environnement afin de faire, pour elle et en son nom, le nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

26. Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employés ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

ATTENDU QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

144-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet :

- Demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

- Transmet la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui;
- Transmet la présente résolution au ministre de l'Emploi, Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin;
- Transmet la présente résolution au député de notre territoire.

27. Modification de la résolution 248-10-2024 intitulée « Octroi de contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux pour 2025, 2026 et 2027 »

ATTENDU QUE le 7 octobre 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 248-10-2026 intitulée « Octroi de contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux pour 2025, 2026 et 2027 »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution en raison de l'ajout de certains terrains et de l'ajustement de divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

145-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet modifie le tableau entre le troisième et le quatrième paragraphe, ainsi que le dernier paragraphe de la résolution 248-10-2026 intitulée « Octroi de contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux pour 2025, 2026 et 2027 » de la façon suivante :

Le tableau est modifié par le suivant :

	Maxmar	
	Municipalité	Camping
2025	17 269,16 \$	2 500,00 \$
2026	20 901,03 \$	2 500,00 \$
2027	20 901,03 \$	2 500,00 \$
Total	59 071,22 \$	7 500,00 \$

Le dernier paragraphe est modifié par le suivant :

« QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de tonte de pelouse des terrains municipaux pour 2025, 2026 et 2027 à l'entreprise Maxmar, et ce, pour la somme de 59 071,22 \$ plus taxes pour la partie *Municipalité* et pour la somme de 7 500,00 \$ plus taxes pour la partie *Camping*. »

28. Modification de la résolution 060-03-2026 intitulée « Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (Groupe Colas Québec inc.) »

ATTENDU QUE le 2 mars 2026, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 060-03-2026 intitulée « Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (Groupe Colas Québec inc.) »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution puisqu'un numéro de lot est manquant et qu'un numéro de lot est erroné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

146-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet modifie le premier et le dernier paragraphes de la résolution 060-03-2026 intitulée « Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (Groupe Colas Québec inc.) » de la façon suivante :



Le premier paragraphe modifié par le suivant :

« ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (exploitation d'une sablière) pour les parties de lots suivants : 2 938 188, 2 938 197, 2 938 196, 2 938 195, 2 938 193, 2 938 192, 2 938 191, 2 938 190, 5 804 593, 2 938 183, 2 938 172, 2 938 174, 2 938 173, 2 938 171, 2 937 959, 2 937 958 et 5 376 232; »

Le dernier paragraphe modifié par le suivant :

« QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (utilisation à une fin autre que l'agriculture), présentée par Groupe Colas Québec inc., pour les parties de lots suivants : 2 938 188, 2 938 197, 2 938 196, 2 938 195, 2 938 193, 2 938 192, 2 938 191, 2 938 190, 5 804 593, 2 938 183, 2 938 172, 2 938 174, 2 938 173, 2 938 171, 2 937 959, 2 937 958 et 5 376 232. »

29. Modification de la résolution 103-05-2026 intitulée « Attribution de contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment des Loisirs Bonsecours »

ATTENDU QUE le 4 mai 2026, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 103-05-2026 intitulée « Attribution de contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment des Loisirs Bonsecours »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

147-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 103-05-2026 intitulée « Attribution de contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment des Loisirs Bonsecours » en y ajoutant la phrase suivante comme dernier paragraphe :

« QUE le montant de la facture est affecté à même le surplus accumulé du camping. »

30. Acceptation de démission de la personne salariée 40-0088

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la personne salariée 40-0088, préposé à l'entretien et à la maintenance des bâtiments, qui est entrée en vigueur le 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

148-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de la personne salariée 40-0088.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

31. Autorisation de demande de plans pour la réparation d'un mur à l'usine d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la réparation d'un mur à l'usine d'eau qui est actuellement en mauvais état;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de plans à une firme d'ingénieurs ou d'architectes;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

149-06-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à procéder à une demande de plans pour la réparation d'un mur à l'usine d'eau, auprès d'ingénieurs ou d'architectes.

QUESTIONS / RÉPONSES

32. Période de questions / réponses

M. Jean-Charles Guimont mentionne que l'évaluation de sa terre a augmenté de 600 %. M. Guimont est venu au conseil à quelques reprises. M. Germain Pelletier, maire, lui rappelle qu'il doit contacter la MRC de L'Islet. M. Guimont indique avoir contacté la MRC et que ces derniers lui ont donné un nom et un numéro à contacter à la Fédération québécoise des municipalités. Il n'a pas eu de suivi. M. Éric St-Laurent encourage M. Guimont à communiquer de façon écrite avec la MRC afin de laisser une preuve.

Mme Julie Lévesque demande si finalement les pompiers, l'ambulance et les aides du côté municipal seront disponibles pour le Festival Guitares en fête. M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, indique qu'il n'y aura pas de problème pour les pompiers. Du côté des employés municipaux, la Municipalité regarde toujours la possibilité, malgré le fait qu'il y a eu beaucoup de démissions récemment. Pour les ambulanciers, il faudra valider directement avec Paraxion. Mme Lévesque mentionne avoir reçu une lettre de Santé Canada afin d'inclure une trousse avec du Naloxone pour le festival. M. Éric St-Laurent recommande de contacter le CLSC, puisqu'ils en ont souvent disponibles.

Mme Julie Lévesque demande si jamais la CACLI trouvait des commanditaires pour revampier le bar extérieur au parc, s'il allait être possible de lui faire une beauté, soit en faisant la peinture, en installant des affiches, en modifiant les lumières, etc. M. Bruno Chouinard, directeur aux infrastructures, mentionne qu'il était prévu de le démolir, mais que le tout est sur pause. Au niveau du conseil, il n'y aurait pas de problème pour la demande de Mme Lévesque. Le tout sera validé avec l'administration.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

33. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 24 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire

